

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**Réservé
au
Moniteur
belge***26338241***Déposé
17-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1039153179**Nom**

(en entier) : PADEL SMASH GEMBLOUTOIS

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège : Rue des Poiriers, Sauv. 12

5030 Gembloux

Belgique

Objet de l'acte : CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)

Les fondateurs soussignés :

- CROMBE Vincent (72.10.21-265.08), demeurant à 5030 GEMBLoux, 12, Rue des Poiriers ;
- MEUWIS Frédéric (72.11.11-173.19), demeurant à 5030 GEMBLoux, 22, Avenue du Levant ;
- CROMBE Thibaut (92.12.28-149.57), demeurant à 1360 PERWEZ, 24 C, Rue d'Alvaux ;
- JONET Laurent (82.08.31-161.08), demeurant à 1450 CORTIL-NOIRMONT, 15/1, Rue Colonel Vendeur.
- DELEAU Justine (96.09.30-454.46), demeurant à 1360 PERWEZ, 24 C, Rue d'Alvaux.

Ils déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif au sens des articles 1.2 et du livre 9 du Code des Sociétés et Associations.

TITRE I-DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE -**Article 1 : Dénomination**

Il est constitué une association sans but lucratif dénommée « PADEL SMASH GEMBLOUTOIS », ci-après « l'ASBL ».

Article 2 : Siège

Le siège est établi en région Wallonne. L'adresse du siège se situe à la Rue des Poiriers, 12, à 5030 Gembloux.

L'Organe d'Administration peut transférer le siège social en tout autre lieu de Belgique, pour autant que cela ne nécessite pas de modification statutaire selon le CSA.

Article 4 : Durée

L'ASBL est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par l'Assemblée générale conformément aux présents statuts.

Article 5 : But désintéressé

L'ASBL a pour but non lucratif de promouvoir, développer et encadrer la pratique du Padel sous toutes ses formes, principalement via l'exploitation et l'animation du club

. TITRE II -OBJET ET ACTIVITÉS**Article 6 : Objet social**

Pour la réalisation de son but désintéressé, l'ASBL peut notamment :

- Organiser des entraînements, compétitions, stages et événements liés au Padel ;
- Gérer ou mettre à disposition des infrastructures sportives ;
- Gérer et organiser la tenue d'une taverne/restaurant/débit de boissons ;
- Fournir des services et/ou matériel aux membres ;
- Collaborer avec d'autres associations, clubs, institutions ou entreprises ;
- Poursuivre toute activité autorisée par le CSA contribuant à l'objet social.

Article 7 : Activités

L'association peut exercer toutes activités se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant

Volet B - suite

favoriser la réalisation de celui-ci, y compris activités économiques accessoires autorisées par le CSA.

TITRE III - MEMBRES

Article 8 : Membres effectifs et adhérents L'ASBL comprend :

- Les membres effectifs : disposant du droit de vote à l'Assemblée générale
- Les membres adhérents : participant aux activités, sans droit de vote.

Article 9 : Admission

Les membres effectifs sont admis par décision de l'Organe d'Administration. Les modalités d'admission des membres adhérents sont fixées par le règlement d'ordre intérieur (ROI).

Article 10 : Démission - Suspension - Exclusion

Tout membre peut démissionner par notification écrite à l'Organe d'Administration. L'OA peut suspendre temporairement un membre pour faute grave, dans l'attente de la décision définitive de l'Assemblée générale. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être décidée que par l'Assemblée générale, statuant à la majorité qualifiée prévue par le CSA. Le décès, la dissolution ou la faillite d'un membre entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre. Aucun membre sortant ou exclu n'a droit à une part de l'actif social.

Article 11 : Registre des membres

L'ASBL tient un registre des membres effectifs conformément au CSA. Tout membre peut en demander la consultation selon la procédure prévue par la loi.

TITRE IV - COTISATIONS

Article 12 : Membres effectifs

Les membres effectifs ne sont soumis à aucune cotisation, présente ou future.

Article 13 : Membres adhérents

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale, sur proposition de l'Organe d'Administration.

TITRE V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 14 : Composition L'Assemblée générale (AG) réunit l'ensemble des membres effectifs. Elle est présidée par le Président de l'Organe d'Administration ou, en son absence, par l'administrateur désigné.

Article 15 : Compétences

L'AG exerce les compétences prévues par le CSA, notamment :

- Modification des statuts;
- Nomination et révocation des administrateurs;
- Approbation des comptes et budgets;
- Décharge des administrateurs;
- Exclusion d'un membre;
- Dissolution de l'association;
- Transformation de l'ASBL.

Article 16 : Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 30 juin, à 18 heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire

Une AG extraordinaire peut être convoquée à tout moment par l'OA.

Article 18 : Convocation

Les membres sont convoqués par courrier électronique au moins 15 jours calendrier avant la réunion. L'ordre du jour doit être clairement mentionné.

Article 19 : Quorum et votes

L'AG délibère valablement si 1/2 au moins des membres effectifs est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf majorités spéciales prévues par la loi. Aucun vote ne peut être émis sur un point non inscrit à l'ordre du jour, sauf urgence acceptée par 1/2 des membres présents et à condition que cela ne concerne ni statuts ni nominations.

Article 20 : Procurations

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre effectif, porteur d'une seule procuration.

Article 21 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires suivent les règles de quorum et majorité prévues par le CSA.

Article 22 : Registre des décisions

Les décisions de l'AG sont consignées dans un registre signé et conservé au siège.

Article 23 : Publication

Les actes soumis à publicité légale sont déposés et publiés selon le CSA.

TITRE VI - ADMINISTRATION

Article 24 : Composition

L'ASBL est administrée par un Organe d'Administration (OA)

Ils exercent leur fonction à titre gratuit.

Article 25 : Répartition des fonctions

L'OA désigne parmi ses membres :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Un administrateur peut cumuler plusieurs fonctions.

Article 26 : Démission - révocation – vacances

Tout administrateur peut démissionner par écrit. En cas de vacances, l'OA peut coopter un conformément à l'article 9:6 du CSA.

Article 27 : Réunions

L'OA se réunit chaque fois que nécessaire. Administrateur jusqu'à validation par la prochaine AG, Les convocations sont envoyées par courriel au moins 3 jours avant la réunion.

Article 28 : Délibérations

L'OA délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 29 : Pouvoirs

L'OA dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'ASBL. Lorsqu'un administrateur est en conflit d'intérêts, la procédure du CSA article 9:8 s'applique.

TITRE VII – REPRÉSENTATION**Article 30 : Représentation de l'ASBL**

L'ASBL est valablement représentée, dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, par deux administrateurs agissant conjointement. Cette règle est d'application pour toutes les interactions avec les tiers. Les actes de nomination ou de cessation sont publiés conformément au CSA. Pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la publication des présents statuts et à l'immatriculation de l'ASBL.

TITRE VIII - GESTION JOURNALIÈRE**Article 31 : Gestion journalière**

L'OA peut déléguer la gestion journalière à une ou plusieurs personnes. La délégation doit être publiée pour être opposable aux tiers.

TITRE IX - FINANCES**Article 32 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre.

Article 33 : Comptes et budgets

Les comptes et budgets sont établis par l'OA et soumis annuellement à l'AG.

Article 34 : Ressources

Les ressources comprennent notamment :

- Cotisations des membres adhérents. Subsidés,
- Dons et revenus d'activités,
- Toute ressource autorisée par la loi.

TITRE X - DISPOSITIONS DIVERSES**Article 35 : Règlement d'ordre intérieur**

Un règlement d'ordre intérieur (ROI) peut être établi ou modifié par l'OA. Ce ROI n'est pas statutaire.

Article 36 : Dissolution

En cas de dissolution, l'AG désigne les liquidateurs et détermine l'affectation de l'actif net, obligatoirement à un but désintéressé proche.

Article 37 : Dispositions légales

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts est réglé par le Code des sociétés et des associations.

Pouvoir est donné Monsieur CROMBE Vincent avec faculté de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la publication des présents statuts et à l'immatriculation de l'ASBL.

A la suite de l'assemblée générale réunie en ce jour, sont désignés en qualité d'administrateurs :

1)CROMBE Vincent

2)MEUWIS Frédéric

3)CROMBE Thibaut

4)JONET Laurent

5)DELEAU Justine

Qui acceptent ce mandat

Fait à Gembloux, le 20/04/2026

CROMBE Vincent

MEUWIS Frédéric

CROMBE Thibaut

JONET Laurent

DELEAU Justine

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Déposé par **Sini Pasqual**, mandataire.

Autres données communiquées officiellement via JustAct.

Données de contact de la personne morale

Adresse électronique : a.elhajjami@crombetec.be

Date et terme

Fin de l'exercice social : 31 Décembre

Exercice exceptionnel : de la date de constitution au 31 décembre 2026

Mois de l'assemblée générale : Juin

Durée : illimité

Fonctions non statutaires

Administrateur (personne physique)

Vincent CROMBÉ, Rue des Poiriers, Sauv. 12, 5030 Gembloux.

Administrateur (personne physique)

Frédéric MEUWIS, Avenue du Levant 22, 5030 Gembloux.

Administrateur (personne physique)

Thibaut CROMBÉ, Rue d'Alvaux 24 boîte C, 1360 Perwez.

Administrateur (personne physique)

Laurent JONET, Rue Colonel Vendeur 15 boîte 0001, 1450 Chastre.

Administrateur (personne physique)

Justine DELEAU, Rue d'Alvaux 24 boîte C, 1360 Perwez.